

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 19 AVRIL 2017

---

DELIBERATION N° 2017-12

---

### DESIGNATION DES RAPPORTEURS DES AFFAIRES COURANTES RELATIVES AUX DEMANDES DE DEROGATIONS A LA DESTRUCTION OU D'INTRODUCTION D'ESPECES

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur, notamment son article 20,

**Décide :**

#### **Article unique**

Sont désignés rapporteurs pour préparer les avis du conseil sur les affaires courantes relatives aux dossiers de demandes de dérogations à la protection des espèces et de leurs habitats (art. R. 411-8-1 du code de l'environnement) ou à l'interdiction de relâcher des spécimens de certaines espèces dans le milieu (art. R. 411-6 du code de l'environnement) :

- Pour les espèces animales (rapporteurs « faune ») :

Sylvia AGOSTINI  
Yolande BOUCHON-NAVARO  
Véronique DE BILLY  
Nyls DE PRACONTAL  
Alexandre GANNIER

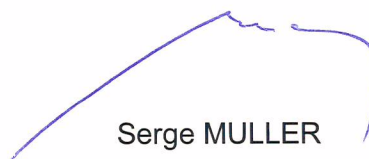
Pascale JOANNOT  
Thierry LECOMTE  
René Henri-Marie ROSOUX  
Laurent TILLON  
Olivier TOSTAIN

- Pour les espèces végétales (rapporteurs « flore ») :

Sylvia AGOSTINI  
Bruno BORDENAVE  
Vincent BOULLET  
Stéphanie HUDIN

Nathalie MACHON  
Serge MULLER  
Olivier NAWROT

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER